



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-19-02078

AVIS est par la présente donné que **M. FRANCIS BOURGET (membre n° 097357)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans le district d'Iberville, a été trouvé coupable, le 27 mai 2020, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

*Chef n° 1* : Au cours de la période allant du 1er janvier 2018 au 25 juillet 2019, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 110-900, boulevard Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en s'appropriant à même l'inventaire de sa pharmacie, sans ordonnance et pour sa propre consommation, des substances visées à l'une des annexes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, c. 19), soit plusieurs centaines de comprimés de méthylphénidate 5 mg, 10 mg et 20 mg, contrevenant ainsi à l'article 77 (5) du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

*Chef n° 2* : Au cours de la période allant du 17 décembre 2018 au 25 juillet 2019, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 835, rue Plante à Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en s'appropriant à même l'inventaire de sa pharmacie, sans ordonnance et pour son usage personnel, des substances visées à l'une des annexes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, c. 19), soit 24 comprimés de méthylphénidate 10 mg, contrevenant ainsi à l'article 77 (5) du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

*Chef n° 3* : Au cours de la période allant du 1er décembre 2017 au 25 juillet 2019, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 110-900, boulevard Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, a pris pour sa propre consommation, plusieurs centaines de capsules de Cymbalta® 60 mg, un médicament inscrit à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ., c. P-10, r. 12) alors qu'aucune ordonnance ne l'autorisait à le faire, contrevenant ainsi à l'article 7 dudit règlement;

*Chef n° 4* : Le ou vers le 6 janvier 2017, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 110-900, boulevard Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, a illégalement inscrit de faux renseignements au registre des ordonnances et à son propre dossier-patient, alors qu'il a inscrit que le médicament Biphentin® 60 mg visé à l'ordonnance 2775-312 faisait l'objet d'une ordonnance verbale de Dr K.C., contrevenant ainsi à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* (RLRQ., c. P-10, r. 23);

*Chef n° 5* : Le ou vers le 27 février 2014, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 110-900, boulevard Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, a illégalement inscrit de faux renseignements au registre des ordonnances et à son propre dossier-patient, alors qu'il a inscrit que le médicament Biphentin® 60 mg visé à l'ordonnance 2600-302 faisait l'objet d'une ordonnance de Dr M.L., contrevenant ainsi à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* (RLRQ., c. P-10, r. 23);

*Chef n° 6* : Entre le ou vers le 27 février 2014 et le ou vers le 5 juillet 2019, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 110-900, boulevard Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, s'est rendu des services pharmaceutiques, contrevenant ainsi à l'article 43 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ., c. P-10, r. 7);

Le 2 juin 2020, le conseil de discipline imposait à **M. FRANCIS BOURGET** un total de dix (10) mois de radiation sur les chefs 1,2, 3 et 6 et 6 000\$ d'amende en tout sur les chefs 4 et 5.

**M. FRANCIS BOURGET** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de dix (10) mois à compter du 2 octobre 2020**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 14 septembre 2020.

M<sup>e</sup> Siham Haddadi  
Secrétaire du conseil de discipline